

PROJET DE LOI

N° 44

rejeté

SÉNAT

le 10 décembre 1985

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT,
EN NOUVELLE LECTURE,

relatif à la dotation globale d'équipement.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 481 (1984-1985), 58, 63 et in-8° 23 (1985-1986).
93 et commission mixte paritaire : 118 (1985-1986).

Nouvelle lecture : 132 (1985-1986).

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 3048, 3064 et in-8° 904.

Commission mixte paritaire : 3124.

Nouvelle lecture : 3144, 3146 et in-8° 928.

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n' a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la dotation globale d'équipement.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 10 décembre 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.